

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

LIGUE FOOT BALL WILAYA DE - MILA -

# PV. SPECIAL

## N° 01

Les clubs doivent puiser dans le bulletin « L.F.W.Mila » toutes les décisions particulières ou d'ordre général qui peuvent les intéresser.

Les clubs peuvent télécharger tous les imprimés licences et autre disponibles sur le site internet de la [www.lfw-mila.dz](http://www.lfw-mila.dz)

- Fiche d'engagement saison 2018-2019
- Demande de licence
- Dossier médical PCMA
- Bordereau des licences

**Saison / 2018 - 2019**

## **INFORMATIONS UTILES POUR TOUS**

- Adresse LFWMILA : 500 logement - Mila -
- Boite Postale : BP n°160 RP « 43000 »
- Adresse Site Internet : [www.lfw-mila.dz](http://www.lfw-mila.dz)
- Téléphone : 031/4739 60
- Fax : 031/47/39/58
- Compte Badr : 83401053069/200

## DEPOT DE LICENCES

### « Période d'enregistrement des licences

du 15 Juillet 2018 au 15 Septembre 2018 (16H00) »

La Ligue de Football de la wilaya de Mila informe toutes les associations sportives affiliées à la L.F.W.Mila que les dossiers de demande de licences peuvent être déposés au Secrétariat de la Commission des Licences tous les jours de 09H00 à 15H00 à compter du 15 Juillet 2018 au 15 Septembre 2018 sauf les Vendredis et Samedis.

1. Demande de licence (en lettres capitales).
  2. Dossier médical pré compétition « PCMA » (Obligatoire).
  3. Deux photos en couleur.
  4. Acte de naissance S 12
  5. Photocopie CNI.
  6. Attestation groupage sanguin.
  7. Bordereau de licences en trois (03) exemplaires.
- Pour les catégories U19 - U17 – U15 – U13 même dossier en plus de l'autorisation paternelle pour les U17 – U15 et U13-.

Une permanence est assurée par la Commission des Licences pour la réception des dossiers complets aux heures précitées.

La période d'enregistrement des licences est fixée du **15 Juillet 2018** au **15 Septembre 2018**. Toute demande de licence déposée entre le **01 Septembre** et **15 Septembre 2018** est sanctionnée par une amende de :

- **Cinq cent (500) dinars** par licence pour les clubs des divisions honneur et pré honneur.

Du 01 Septembre 2018 au 30 Septembre 2018 : 20 licences au minimum pour les catégories de jeunes toutes divisions confondues.

Du 1<sup>er</sup> Septembre 2018 jusqu'à la fin de saison, 15 licences en plus au maximum.

Le dernier délai de dépôt de licences est fixé au 15 Septembre 2018 (16H00).

## RETRAIT DES LICENCES

Le retrait de licence est soumis à la présentation du contrat d'assurance global des joueurs (se référer à l'article 23 du règlement des championnats de football amateur) qui stipule je cite :

### 1. Assurance du club

Le club sportif amateur est tenu de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers et une assurance accident pour les dirigeants, staff technique et joueurs dans ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions au sein du club durant toute la saison sportive.

Le capital décès ou l'indemnité en cas d'incapacité permanente ne sauraient être inférieur à un million (1 000 000 DA) de dinars. L'indemnité journalière en cas d'accident doit être au minimum de mille cinq cent (1 500 DA) dinars.

### 2. Assurance des stades :

Les stades dans lesquels se déroulent les compétitions doivent être obligatoirement assurés pour les risques que peuvent encourir les utilisateurs, les spectateurs ou les dirigeants. Une attestation d'assurance couvrant ces cas doit être jointe au dossier d'homologation.

### 3. Vérification d'assurance :

Le club est tenu de vérifier régulièrement la validité de l'assurance de tous ses membres (joueurs, dirigeants et tout autre licencié du club) ainsi que celle du stade de domiciliation.

En tout état de cause, l'établissement des contrats d'assurances précités et leur validité relèvent de la responsabilité exclusive du président du club.

La remise n'est accordée qu'aux seules personnes accréditées par le club soit sur présentation de leur carte d'accréditation soit sur présentation d'un ordre de mission préalablement établi à cet effet.

## COUPE D'ALGERIE « Edition 2018 – 2019

1<sup>er</sup> Tour Régional :

Le 1<sup>er</sup> Tour régional de la Coupe d'Algérie édition 2018 – 2019 est fixé pour le 21 Septembre 2018.

Les équipes concernées sont celles des divisions de wilaya et régionale 1 et 2.

Les Ligues de wilaya sont invitées pour cela à nous communiquer leurs équipes qualifiées aux Tours préliminaires (wilaya) avant le 10 Septembre 2018.

\* U13 : 1 équipe \* U15 : 1 équipe \* U17 : 1 équipe \* U19 : 1 équipe \* Seniors : 1 équipe.

Le 2<sup>ème</sup> Tour Coupe d'Algérie est fixé pour le 02 Octobre 2018

La 1<sup>ère</sup> journée de championnat est fixée pour le 05 et 06 Octobre 2018

## COMPETITION DE LA COUPE D'ALGERIE

### NB :

1. Seuls les clubs ayant déposé leurs dossiers d'engagement et régularisé les frais de gestion saison 2018 – 2019 au plus tard le 31 Août 2018 (800.000,00 DA) seront autorisés à participer aux éliminatoires de la Coupe d'Algérie fixés au 21 Septembre 2018.
2. Les clubs redevables d'amendes et autres doivent aussi s'acquitter de leurs créances au plus tard le 31 Août 2018 (14H00).
3. Les Licences joueurs et joueuses ne sont délivrées qu'aux clubs à jour totalement de leurs redevances (frais de gestion et amendes) et assurés conformément à l'article 23 (contrat assurances) du Règlement de championnat de Football Amateur.  
Aucune faveur ne sera accordée.
4. Les frais d'organisation des matchs de Coupe d'Algérie sont à la charge des deux clubs.

## CHAMPIONNAT SAISON 2018 - 2019

5. Il sera de même pour ce qui concerne le championnat 2018 –2019.  
Les clubs redevables doivent s'acquitter totalement de leurs créances et ce au plus tard le 31 Août 2018.

## DEPOT DES DOSSIERS D'ENGAGEMENT

Les dossiers d'engagement doivent être déposés contre accusé de réception auprès de la Ligue de wilaya de football Mila au plus tard le 31 Août 2018.

Le montant des droits d'engagement est de 400.000,00 DA par club pour la Division Honneur et Pré-Honneur

Catégorie jeunes toutes divisions confondues 100.000,00 DA par catégorie.

10.000 DA pour les clubs des divisions honneur pré honneur.

Au delà de la date du 15 Septembre 2018, aucun dossier ne sera accepté.

## Nombre de joueurs à enregistrer par club

### ➤ Catégorie senior :

- Trente (30) joueurs amateurs au maximum dont obligatoirement trois gardiens de but
- \* Cinq (05) joueurs plus de trente (30) ans nés du 1<sup>er</sup> Janvier 1988.
- \* Dix (10) joueurs moins de vingt trois (23) ans nés entre le 1<sup>er</sup> Janvier 1995 et le 31 Décembre 1999.

## **CATEGORIES D'EQUIPES A ENGAGER OBLIGATOIREMENT**

### Pour les clubs des divisions, Honneur et Pré-Honneur :

- Une équipe Senior : joueur nés avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2000.
- Une équipe U19 : joueurs nés en 2000 – 2001.
- Une équipe U17 : joueurs nés en 2002 – 2003.
- Une équipe U15 : joueurs nés en 2004 – 2005.
- Une équipe U13 : joueurs nés en 2006 – 2007.

L'enregistrement des licences des catégories jeunes :

L'enregistrement et la délivrance des licences des catégories de jeunes est du ressort de la Ligue gestionnaire du championnat ou de la Ligue qui gère le club.

## PERIODE D'ENREGISTREMENT DES LICENCES

La période d'enregistrement des licences est fixée comme suit :

- Du 15/07/2018 au 15/09/2018 Ligues Régionales Football Amateur, Honneur et Pré Honneur
- Du 01/09/2018 au 30/09/2018 Catégorie jeunes toutes divisions confondues : 20 licences au minimum

Du 01/10/2018 jusqu'à la fin de saison 15 licences en plus au maximum.

Toute demande de licence non respectée est sanctionnée comme suit :

- Cinq cent (500) dinars pour les clubs division honneur et pré honneur Licence déposée entre le 01/09/ et 15 Septembre 2018.

VOIR DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES F.A.F

RELATIVE AUX COMPETITIONS DE FOOTBALL AMATEUR SAISON 2018 - 2019

**COMMISSION DES FINANCES**  
**ETAT DES REDEVANCES DES CLUBS ENVERS LA LIGUE**  
**(AMENDES)**

**(Etat des créances amendes et autres à régler avant tout retrait de licences)**

N°	CLUBS	Amendes saison 2016- 2017	Droits d'engagements 2015-2016	Les arriérés	Amendes saison 2017-2018	Total
01	F.C.B.C.L	-	90.000.00	206.500.00	-	<b>296.500.00</b>
02	E.S.T	55.500.00	-	-	55.000.00	<b>110.500.00</b>
03	J.S.T	-	-	224.500.00	146.000.00	<b>370.500.00</b>
04	U.S.Z	4.500.00	-	313.000.00	94.000.00	<b>411.500.00</b>
05	C.S.F.B.B	25.000.00	-	124.500.00	107.000.00	<b>508.500.00</b>
06	N.R.B.G/fb	3.000.00	-	47.500.00	82.000.00	<b>132.500.00</b>
07	M.B.O.S	25.000.00	-	-	126.500.00	<b>151.500.00</b>
08	U.R.B.Y	-	-	225.500.00	102.500.00	<b>328.000.00</b>
09	M.B.A	25.000.00	-	-	161.000.00	<b>186.000.00</b>
10	J.S.B.T	-	82.000.00	223.500.00	31.000.00	<b>336.500.00</b>
11	W.O.K	25.000.00	-	-	95.000.00	<b>120.000.00</b>
12	W.R.M	-	50.000.00	105.500.00	35.000.00	<b>190.500.00</b>
13	U.S.O.A	-	-	289.000.00	110.000.00	<b>399.000.00</b>
14	J.S.A.M	25.000.00	-	-	63.000.00	<b>88.000.00</b>
15	U.S.S.M	-	95.500.00	140.000.00	31.500.00	<b>267.000.00</b>
16	N.O.S.B	-	-	-	15.000.00	<b>15.000.00</b>
17	E.S.R	75.000.00	-	-	-	<b>75.000.00</b>
18	M.B.B	-	-	92.500.00	-	<b>92.500.00</b>
19	A.B.A.B.A	-	-	425.500.00	-	<b>425.500.00</b>
20	A.S.M.Z	-	-	190.000.00	-	<b>190.000.00</b>
21	S.M.A.C	-	250.000.00	291.000.00	-	<b>541.000.00</b>
22	J.S.T.H	-	-	218.500.00	-	<b>218.500.00</b>
23	D.S.B.F	-	-	70.000.00	-	<b>70.000.00</b>
24	M.B.G.G	150.000.00	233.500.00	213.500.00	-	<b>597.000.00</b>
25	C.R.B.Z	-	-	135.000.00	-	<b>135.000.00</b>
26	H.B.A.R	-	175.000.00	102.000.00	-	<b>277.000.00</b>
27	E.S.Z	200.000.00	-	-	-	<b>200.000.00</b>
28	C.A.M	200.000.00	147.000.00	172.500.00	-	<b>519.500.00</b>
29	R.A.B.A	15.000.00	-	-	-	<b>15.000.00</b>
30	C.R.B.M	37.000.00	-	-	-	<b>37.000.00</b>
31	E.S.A.M	-	-	22.500.00	-	<b>22.500.00</b>
32	R.A.A	32.500.00	140.000.00	649.500.00	-	<b>822.000.00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>89 7500.00</b>	<b>126 3000.00</b>	<b>448 2000.00</b>	<b>125 4500.00</b>	<b>7 897 000.00</b>

- LES CLUBS REDEVABLES SUIVANT LA LISTE CI-APRES SONT INVITES A REGULARISER LEUR SITUATIONS AVANT LE DEPOT DU DOSSIER D'ENGAGEMENT POUR LA SAISON 2018/2019.

